

Les organismes exécutifs fédéraux qui voient à l'application des programmes établis par le Congrès consacrent les fonds fédéraux à deux grandes catégories d'aide¹. Ces catégories sont les suivantes: (1) aide technique et consultation ou (2) aide financière, fourniture et consultation.

Au département de l'Agriculture, l'aide technique et la consultation sont fournies par (1) le Service coopératif (fédéral et d'État) de vulgarisation, (2) le Service forestier, (3) le Service de la conservation du sol et (4) le Service des coopératives agricoles. Les organismes suivants collaborent à l'aide technique, à la fourniture et à la consultation: (1) le Service des programmes de conservation des ressources agricoles (2) le Service des marchés agricoles, (3) le Service de stabilisation des denrées, (4) l'Administration de l'habitation agricole et (5) l'Administration de l'électrification rurale.

Pour ce qui est du premier genre d'aide technique et de consultation, le Service coopératif (fédéral et d'État) de vulgarisation fournit des conseils éducationnels et techniques aux familles agricoles et aux autres personnes qui demandent cette aide. Aux États-Unis, le Service fédéral de vulgarisation s'intègre au même service de chaque État en faisant correspondre ses contributions selon les modalités, établies par la loi Smith-Lever. Quant au programme d'aménagement rural, cette loi a été modifiée en 1955² de façon que les fonds fédéraux puissent être accordés directement aux États et par eux aux comtés en vue de l'emploi de personnel pour augmenter le nombre des employés actuels du service d'extension.

En général, le Service coopératif (fédéral et d'État) de vulgarisation facilite l'accès aux résultats des recherches sur l'agriculture et sur des sujets connexes, aide les intéressés à utiliser ces résultats en vue de diminuer les frais, d'augmenter les revenus et d'ajuster plus précisément la production aux demandes du marché. Les personnes rattachées au programme d'aménagement rural accomplissent trois tâches principales: (1) elles dispensent plus d'aide éducationnelle sur place aux familles agricoles qui demeurent sur des petites fermes, (2) elles appuient les comités de comté et de région dans la mise en œuvre de leurs programmes économiques et sociaux, et dans certains cas (3) elles fournissent à ces comités des services administratifs nécessaires à la poursuite du programme.

Avec les années les méthodes employées dans le travail de vulgarisation ont été revisées à la lumière de l'expérience et par suite de la mise en œuvre de nouveaux programmes. Une des principales méthodes utilisées à l'heure actuelle consiste à obtenir la participation des personnes visées par un programme. Le service d'extension aide à résoudre le problème en établissant des cadres. Il s'adresse maintenant à une population plus large, plus variée et moins localisée. Cela laisse entendre qu'on peut accorder de l'aide pour enseigner aux masses des questions telles que la vie au foyer, la ligne de conduite publique, et la conservation. D'autre part, il faut procéder d'une manière plus personnelle pour enseigner des questions comme la gestion.

Une des fonctions principales du service de vulgarisation est de former des chefs. Ce point est d'extrême importance pour le succès du programme d'expansion rurale vu qu'on ne peut répondre que par le travail d'équipe à plusieurs besoins de la vie moderne.

Le Service forestier est d'une grande valeur pour la mise en valeur rurale vu qu'une grande partie des terres dans les comtés et dans les régions où s'applique le programme est boisée. En plus de sa tâche principale qui consiste à régir les

¹ *Federal Activities Helpful to Communities*, Département du Commerce des É.-U., Office de l'aménagement régional.

² Voir l'amex B, pp. 62 et 63: Loi publique 360 modifiant la loi publique 83 (Loi Smith-Lever).